

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. L'utilisation de la carte magnétique est permise seulement pour les personnes inscrites au contrat. Il est interdit de la prêter à personne, peu importe pour quelle raison et ce sans exception. S'il est pris en défaut, le campeur se verra retirer sa carte magnétique pour toute la saison et devra payer une amende.
2. La vitesse maximale permise sur le terrain est de 10 km/heure MAXIMUM et ce pour tout genre de véhicule : voiture, moto, voiturette de golf, v.t.t., bicyclette, etc.
3. Les visiteurs sont sous la responsabilité des personnes visitées. Les heures de visite sont de 8h à 23h maximum. Si un visiteur désire rester plus tard, il devra venir s'enregistrer AVANT que l'accueil ferme et un supplément lui sera chargé.
4. Le couvre-feu est à 23h00 et doit être respecté en tout temps. Seules les discussions à voix basse seront tolérées. Tous les visiteurs doivent avoir quittés AVANT 23h. Le campeur est responsable de ses visiteurs et devra payer des frais s'il est pris en défaut.
5. Les moins de 18 ans ne peuvent pas se promener sur le terrain après 23h, ils doivent obligatoirement être sur leur terrain ou en présence de leurs parents.
6. Seuls les saisonniers peuvent circuler en moto ou en mobylette (scooter), toujours en respectant 10 km/heure maximum. Les motos/mobylettes trop bruyantes ne pourront pas circuler sur le terrain et devront se stationner à l'entrée. Tous les visiteurs en moto doivent se stationner à l'entrée du camping.
7. Toute personne passant par une entrée autre que la principale sera expulsée et devra payer une amende. Ce genre de comportement ne sera toléré sous aucune condition.
8. Durant la période estivale, c'est-à-dire période durant laquelle l'accueil est ouverte, le campeur principal ne peut effectuer QU'UN SEUL changement du deuxième nom au contrat, sans frais. Pour des changements additionnels, des frais seront exigés.
9. Un campeur ne peut pas louer son chalet ou sa roulotte, sauf sur permission spéciale de la direction, et ce AVANT la dite location.
10. Il est strictement défendu de monter une tente sur son terrain. Sauf sur permission spéciale, il y a un secteur réservé exclusivement aux tentes.
11. Puisque tous les terrains ne sont pas pareils, certains campeurs peuvent recevoir des visiteurs en roulotte ou autre sur leur terrain. Il faut cependant obtenir une permission spéciale D'AVANCE et un coût de location de terrain sera chargé.
12. Il est défendu de se promener à bicyclette après la tombée de la nuit, il en va de la sécurité de chacun. S'il est pris en défaut, le campeur se verra retirer son droit de circuler en bicyclette pour une période indéterminée.
13. La musique doit être jouée de façon à ne pas déranger les autres. Le couvre-feu est à 23h et sera strictement observé.
14. Il est défendu d'endommager, de couper ou d'enlever les arbres ou arbustes sur le terrain même s'ils ont été plantés par le locataire. Toutes les améliorations faites par un locataire sur le terrain deviennent le bien du propriétaire.
15. Il est strictement défendu d'alimenter un feu de camp avec autre chose que du bois et du papier : feuilles d'arbre, caoutchouc, plastique, huiles, déchets ou tout autre item dont la fumée peut incommoder par son odeur ou sa couleur. De plus, les feux sont permis seulement après 18h00.

16. Le bois de foyer doit être cordé proprement et en quantité raisonnable, sans nuire aux voisins.
17. Chaque campeur doit maintenir son site et son bâtiment en bon état. Le gazon est la responsabilité du campeur, en défaut de quoi il sera coupé sans avis et le campeur devra payer des frais pour la coupe.
18. Chaque campeur doit maintenir son terrain propre et bien entretenu. Les déchets domestiques doivent être placés dans des sacs de plastique et jeter dans les conteneurs prévus à cet effet. Veuillez les mettre DANS le conteneur. Si vous avez autre chose que des déchets ménagers à jeter, adressez-vous à l'accueil.
19. Les motorisés, bateaux, chaloupes, remorques et autre équipement de la sorte peuvent être placés sur le terrain mais seulement de façon à ne pas nuire aux autres et si la grandeur du terrain le permet. Une permission spéciale de la direction doit être accordée. Les véhicules non-plaqués ne sont pas acceptés sur le terrain.
20. Les abris d'auto d'hiver (style « Tempo ») doivent être démontés en totalité pour le 1^{er} mai maximum. Il est interdit d'en avoir sur son terrain du 1^{er} mai au 15 octobre.
21. La baignade des animaux dans le lac est interdite. De plus, tous les animaux doivent être en laisse EN TOUT TEMPS, même sur votre propre terrain. Les animaux doivent aussi être gardés à l'intérieur la nuit. Tous campeurs ou visiteurs doivent apporter un sac pour les déchets de son chien lorsqu'il le promène. S'il est pris en défaut, le campeur se verra contraint de payer une amende.
22. Tous les campeurs et visiteurs doivent obligatoirement stationner leur véhicule sur le terrain visité ou dans le stationnement à l'entrée du camping. Le stationnement dans les rues est strictement défendu et s'il est pris en défaut le campeur visité devra payer une contravention.
23. Il est strictement défendu de mettre des items sur le bord du chemin dans le but de les vendre. L'affichage de pancarte « à vendre » est aussi proscrite, pour toutes sortes d'items (auto, table, canot, divan, bicyclette, etc). Il y a un babillard prévu pour ça à l'accueil et au restaurant.
24. Lorsqu'un campeur a l'intention de vendre son équipement, il doit D'ABORD consulter le propriétaire pour déterminer s'il peut vendre ou s'il doit sortir son équipement (si celui-ci ne respecte pas les normes). L'affichage de pancarte « à vendre » est permis seulement avant la St-Jean-Baptiste et après la fête du Travail. Entre temps, il y a un babillard à l'accueil et un au restaurant prévus pour l'affichage des chalets, roulottes ou autres items à vendre.
25. La direction se réserve le droit d'approuver l'arrivée de tout nouveau campeur, qui doit lui être présenté AVANT le début des procédures de transfert. De plus, un montant sera chargé à l'acheteur pour le transfert de contrat.
26. Il est permis au propriétaire d'expulser toute personne qui viole ces règlements ou qui de l'avis du propriétaire est une nuisance ou même un danger pour les autres campeurs et ce sans remboursement.
27. Toutes décisions et questions doivent obligatoirement passer par l'accueil ou par la direction directement. Toute décision rendue par une autre personne n'est pas valable.
28. Toute modification extérieure faite au terrain ou à l'équipement doit passer d'abord par l'accueil ou la direction directement. La construction est permise après l'autorisation de la direction seulement. Pour les détails, normes et règlements demandez l'annexe spécifique pour la construction (établie par la municipalité). La construction se termine toujours le vendredi avant la St-Jean-Baptiste à 12h00 et recommence le lundi de la Fête du travail.
29. Le chauffage principal, le réservoir d'eau chaude et la cuisinière doivent obligatoirement être au propane et non électrique.
30. Les véhicules tous terrains (VTT) sont acceptés sous les conditions détaillées en annexe.
31. Les voiturettes de golfs électriques sont permises sous certaines conditions. Demandez l'annexe pour les détails.